Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1996)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires (POM)

Autor: Widmer, Peter / Schaer-Born, Dori

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-418287

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

6. Rapport de gestion de la Direction de la police et des affaires militaires (POM)

Directeur: le conseiller d'Etat Peter Widmer
Suppléante: la conseillère d'Etat Dori Schaer-Born

6.1 Les priorités de l'exercice

La *Police cantonale* a mis l'accent sur des opérations prioritaires visant à renforcer la sécurité dans le canton. Au niveau opérationnel, au sein de la police régionale, de la police judiciaire et du service Circulation + Environnement, ces opérations ont été adaptées aux besoins locaux, régionaux ou cantonaux. La coordination et la collaboration entre les différents services et sections ainsi qu'avec les partenaires externes (p. ex. dans les projets de «marketing de la sécurité», qui ont remporté un grand succès) ont été nettement améliorées. Au niveau logistique, le travail a également été accompli en fonction de priorités clairement définies. Les exemples de projets d'envergure ne manquent pas: le projet informatique GEKO avec ses sous-systèmes complexes, la mise en service des nouveaux appareils émetteurs-récepteurs, la création d'une centrale d'alarme cantonale, l'équipement du corps de police du nouvel uniforme, ou encore le projet de personnel PEPO – chargé d'émotion – sur le transfert dans les nouvelles classes de traitement. L'acquisition et l'entretien de l'uniforme ont été confiés à l'arsenal cantonal, ce qui a créé de nouvelles synergies au sein de la POM. Le programme de redressement des finances 1999 prévoit deux mesures rigoureuses: une nouvelle réduction de personnel et la fermeture de 13 postes de police. Cette dernière mesure a provoqué une levée de boucliers de la part des différentes autorités locales, même si les prestations de base fournies par la police restent garanties. Le nouveau Profil de la police n'est pas seulement un outil d'information, mais également un instrument de motivation: il définit les objectifs et les priorités à respecter, tout comme la manière dont le travail doit être effectué et l'image que doit transmettre la police.

L'*Office de la circulation routière et de la navigation* s'est lancé dans le projet de Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000 sans rencontrer d'obstacles majeurs. La consolidation de la comptabilité analytique en tant qu'instrument de gestion et la tenue régulière de rapports dans le domaine financier et celui des prestations ont constitué deux objectifs centraux. Concernant la direction de l'Office, l'accent a été mis sur la mise en œuvre du projet de salaire au mérite (BEREBE) ainsi que sur l'introduction de l'horaire de travail à la carte (ALAMO).

En libéralisant la remise des plaques de contrôle qui ne font pas partie de la série courante, l'Office a répondu à un souhait exprimé depuis des années par la clientèle.

La décentralisation de l'offre de prestations de services a été poursuivie en 1996 tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la planification. Depuis l'été, les véhicules peuvent être immatriculés au Centre d'expertises et d'examens de Thoune. Les travaux préparatoires visant à enrichir l'offre de prestations administratives en Haute-Argovie, dans le Centre d'expertises et d'examens de Bützberg, sont terminés et les véhicules devraient pouvoir y être immatriculés dès l'automne 1997.

L'*Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement* a mis l'accent sur le lancement et l'élaboration des bases de la nouvelle loi sur l'exécution des peines et mesures. L'avant-projet a été remis vers le milieu de l'année. Une commission d'experts interdirectionnelle délibère depuis l'automne sur les détails de la loi ainsi que sur la formulation du rapport.

Le groupe de travail chargé de restructurer les prisons régionales et les prisons de district présentera son rapport final début 1997. L'analyse des 26 prisons régionales et prisons de district a révélé qu'une forte centralisation pourrait s'avérer nécessaire à moyen ou à long terme étant donné que de nombreuses prisons présentent des défauts graves concernant à la fois l'architecture, l'infrastructure et l'exploitation, défauts impossibles à corriger ou dont la correction nécessiterait des moyens disproportionnés. De graves lacunes sont par ailleurs à signaler en matière de sûreté publique ainsi que de sécurité des détenus et du personnel. Qui plus est, de nombreuses prisons ne remplissent plus les exigences légales formulées dans la CEDH et par le Tribunal fédéral.

Le projet de nouvelle prison régionale à Thoune, attendu depuis longtemps, est entré dans la phase concrète de planification. L'objectif est triple: centraliser dans l'Oberland les places de détention au lieu où se trouve le service régional de juges d'instruction et optimiser les besoins de sécurité tout en réduisant les charges de personnel. L'idée de réaliser des places de détention à Thoune pour exécuter les mesures de contrainte en droit des étrangers a été abandonnée en faveur d'un projet de transformation moins ambitieux dans les Etablissements de Witzwil.

Compte tenu de l'augmentation massive des détentions ordonnées en vertu des mesures de contrainte en droit des étrangers et vu la tendance à la baisse de la demande de places de détention en régime semi-ouvert, une conception de l'exécution de la détention préparatoire et de la détention en vue du refoulement, selon un régime spécial précisé dans plusieurs arrêtés du Tribunal fédéral, a été développée pour deux sections des Etablissements de Witzwil. Les deux sections dont l'affectation sera modifiée (transformations subventionnées par la Confédération), et qui vont nettement décharger la prison régionale de Berne, pourront être mises en service au printemps 1998. Il reste toutefois un problème de taille: comment financer les frais supplémentaires de personnel?

Les restrictions de personnel arrêtées dans le cadre du programme visant à redresser les finances ont également exigé que la stratégie de diversification des régimes d'exécution à l'intérieur des établissements soit ramenée à des dimensions plus modestes. C'est notamment pour cette raison que le projet de création d'une division spéciale pour toxicomanes désireux de se libérer de la drogue n'a pas pu être réalisé à Witzwil. Mais depuis août 1996, un projet d'assistance en vue de l'abstinence, allant dans le sens de l'idée première de la motion Reist, est mené dans les Etablissements de Hindelbank, dans une section spéciale séparée des autres; le projet de construction en cours a certes facilité le lancement de ce programme.

De nouvelles directives sur la poursuite ou le commencement de traitements à la méthadone pendant l'exécution des peines ont par ailleurs été élaborées en étroite collaboration avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et sur la base des expériences faites les années précédentes; elles sont entrées en vigueur le 1er décembre 1996.

L'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement s'est également beaucoup engagé dans des projets interdirectionnels et dans des groupes de travail (analyse des exploitations agricoles du canton, création d'un service de psychiatrie légale intégré, restructuration des prisons régionales et des prisons de district).

L'examen des structures et de l'organisation dans le domaine de *l'état civil* a été désigné comme projet prioritaire de la POM dans le cadre du projet global de répartition des tâches entre le canton et les communes. Le groupe de travail institué par le directeur de la police et des affaires militaires a élaboré des propositions de réorganisation des offices de l'état civil dans le canton de Berne,

en vertu du mandat qui lui était conféré. La plupart des structures actuelles datent de 1876 et ne répondent plus aux exigences toujours plus élevées qui sont posées. La représentation des autorités fédérales dans le groupe de travail s'est révélée très utile puisqu'on sait aujourd'hui déjà que le traitement électronique des données relatives à l'état civil, qui va être introduit à l'échelon national, entraînera encore d'autres bouleversements de fond. Il a été tout aussi positif et important de consulter dès le départ l'Association des officiers de l'état civil, qui sont directement concernés, et qui ont ainsi pu être associés à la restructuration à venir.
Le domaine de la *police des étrangers* a de nouveau été marqué par l'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en droit des étrangers en conformité avec la jurisprudence du Tribunal fédéral. Sur 646 mesures de détention ordonnées, 20 ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Cinq seulement ont été admis totalement ou partiellement et dans un seul cas le tribunal suprême a ordonné la remise en liberté immédiate du détenu. Il reste que les mesures de contrainte n'ont pas su satisfaire les attentes placées en elles. Les tribunaux interprètent notamment de manière très restrictive la condition selon laquelle des indices concrets doivent faire craindre que la personne concernée entend se soustraire au refoulement; cette disposition ne permet pas de détenir une personne ayant un domicile fixe. Les mesures ne sont pas non plus efficaces lorsque le ressortissant étranger ou la ressortissante étrangère fait preuve de passivité lorsqu'il s'agit de se procurer les documents de voyage nécessaires. L'application des mesures de contrainte a en outre été rendue difficile parce qu'il n'existe pas encore dans le canton de Berne d'institution spécialisée pour l'exécution de ce type de détention.
L'adaptation à la *réforme Armée 95* ainsi que les modifications des structures du DMF n'ont pas posé de problèmes majeurs. La lutte constante pour le maintien de la souveraineté cantonale dans le domaine militaire, suite à la votation du 10 mars 1996 sur l'acquisition de l'équipement personnel, les travaux d'assainissement de la caserne de Berne et l'analyse des arrondissements et sections militaires ont été trois thèmes prioritaires.
Stratégie «Protection civile 2000»: Dans le programme de relais adopté en vue de redresser les finances cantonales, la POM a été invitée à passer au crible le *domaine de la protection civile.* Le rapport de stratégie qui est issu de l'étude sera mis en œuvre en vertu de l'ACE 3184 du 22 novembre 1995. En 1996, cette mise en œuvre reposait sur deux piliers: d'une part, 14 manifestations régionales ont été organisées de mars à mai. 378 communes sur 401 y ont participé. D'autre part, un groupe de projet partiel (constitué des représentants des centres d'instruction régionaux) a été institué dans chaque région; ces différents groupes de travail sont chargés d'appliquer les instructions dans leur région et de proposer des solutions. Grâce à la mise au courant de toutes les personnes intéressées, les autorités et les responsables disposaient du même savoir. Dans les régions d'instruction, la recherche de solutions impliquant la fermeture de l'un ou l'autre des centres d'instruction a été encouragée.
Une révision totale de la loi sur les secours en cas de catastrophe et la *défense générale* (LCD) s'est avérée nécessaire. Le projet de nouvelle loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers dans le canton de Berne a été présenté en octobre 1996 par un groupe de travail constitué de membres internes et de membres externes à l'administration. La nouvelle loi tient compte à la fois de la nouvelle Constitution du canton de Berne, des réformes Protection civile et Armée 95, de la répartition des tâches canton-communes, du rapport de stratégie «Protection civile 2000» et de la situation financière du canton. Le projet de loi sera envoyé en procédure de consultation au début de l'année prochaine; la première lecture au Grand Conseil est prévue pour la session de novembre 1997.

6.2 Rapports des offices

6.2.1 Secrétariat général (SG)

Le Secrétariat général constitue la «charnière» entre la Police cantonale et les Offices d'une part et le directeur de la police et des affaires militaires d'autre part. Fort de ce rôle, il assume entre autres une fonction de soutien et de conseil pour des questions touchant à la gestion et à l'accomplissement des tâches. En relation avec la mise au point de nouveaux instruments de gestion économique et scientifique dans le cadre du projet pilote NOG mené par la POM (OCRN), le Secrétariat général a étudié la possibilité d'appliquer ces instruments modernes à l'ensemble de la Direction. Si le travail est axé avant tout sur le rendement, il faut néanmoins continuer à attacher de l'importance, en y consacrant du temps et des moyens, à la formation et au perfectionnement dans cette matière fort complexe.

6.2.2 Police cantonale (POCA)

6.2.2.1 *Remarques générales*

La police cantonale a avancé d'un grand pas vers une flexibilité accrue et une meilleure prise en compte des besoins. De plus en plus souvent, les moyens sont engagés en fonction des dangers objectifs et du sentiment de sécurité ou d'insécurité de la population. Cette nouvelle forme de travail pose des exigences élevées à tous les collaborateurs et collaboratrices et à l'organisation en général, mais l'efficacité et l'acceptation des moyens mis en œuvre s'en trouvent accrues. Compte tenu des mesures d'austérité qui doivent être réalisées, et qui ont atteint la limite du supportable dans différents domaines, il est d'ailleurs absolument indispensable d'être flexible dans l'engagement des moyens, de se concentrer sur l'accomplissement de tâches légales et de s'adapter aux situations concrètes.

Deux facteurs ont particulièrement marqué la police cantonale:
- Le besoin extrêmement élevé de formation: l'optimisation du travail de la police, la nouvelle procédure pénale, la nouvelle législation sur la police, l'introduction de l'informatique sont autant de domaines qui nécessitent une formation urgente de pratiquement tous les collaborateurs et collaboratrices. Les absences dues à ces cours ont dû être compensées par des heures supplémentaires, les tâches quotidiennes devant être accomplies elles aussi. Les collaborateurs et collaboratrices se sont souvent sentis stressés ou mis sous pression en relation avec les modifications et réformes courantes ou à venir. Le Commandement prend ces signaux très au sérieux et offre de l'aide sous des formes modernes, sans toutefois renoncer aux exigences élevées que la police doit remplir aujourd'hui.
- La discussion interne sur le projet du personnel PEPO concernant le transfert dans les nouvelles classes de traitement: en été 1993, la POM a donné au Commandement de la police le mandat d'analyser chaque fonction de la police cantonale, en réaction notamment à un sondage qui avait révélé que la réglementation sur les traitements et les indemnités était mal acceptée par la base. Les collaborateurs et collaboratrices (50 personnes!) et les associations du personnel étaient représentés dans l'organisation du projet du début à la fin. Tout le projet a été suivi par l'Institut de psychologie du travail et de l'organisation de l'Université de Berne. Mais malgré cette large participation et un transfert dans les nouvelles classes de traitement qui doit être considéré comme juste dans l'ensemble, les résultats et en particulier la question du transfert des indemnités ont provoqué des tensions internes, tout en créant une transparence importante pour l'avenir.

Organisation: Grâce à l'autorisation donnée par le Conseil-exécutif en vue d'augmenter les points pour des postes dans le domaine de la lutte contre la criminalité économique, les deux derniers postes de la Brigade Escroquerie et criminalité économique ont pu être pourvus de manière satisfaisante.

6.2.2.2 *Lutte contre la criminalité*

La lutte contre la criminalité devient de plus en plus complexe dans certains domaines et exige un investissement de temps et de personnel toujours plus grand. Lorsque l'on parle de crime organisé, on doit mentionner en même temps la criminalité de base sur laquelle il repose (en particulier la criminalité liée à la drogue ainsi que les vols et cambriolages). La lutte contre ces types de criminalité est des plus difficiles, comme l'illustre le cas d'une bande yougoslave qui s'était spécialisée dans les vols par effraction dans les restaurants et petits commerces, et qui a finalement pu être arrêtée à l'issue d'une vaste opération de surveillance coordonnée entre la police judiciaire et la police régionale. A cette occasion, on a pu constater que les auteurs arrêtés pouvaient être remplacés pour ainsi dire sur le champ dans le groupe auquel ils appartenaient ou que, peu après leur libération de prison (mais encore avant leur condamnation!), ils sévissaient à nouveau dans une autre association de malfaiteurs. Les auteurs présumés arrêtés ne passent pas facilement aux aveux. Vu leur professionnalisme, la surveillance par la police constitue souvent le seul moyen de preuve. Cette situation résulte entre autres du fait que la composition des bandes varie et que les auteurs ne communiquent que par langage codé voire évitent tout simplement d'utiliser les moyens de (télé)communication et/ou recourent aux modes les plus modernes; la police se heurte ainsi à des limites toujours nouvelles.
Il est par exemple facile de se procurer un pager dans un magasin et de le mettre en service immédiatement. Les Télécom ne sont informés du nom et du numéro de pager de l'utilisateur qu'après un certain temps, ce pourquoi la police ne peut pas effectuer une surveillance de ces appareils. Lorsque les numéros sont communiqués officiellement, les malfaiteurs achètent simplement de nouveaux pagers avec de nouveaux numéros. Il en va de même avec les Natels qui peuvent être mis en service quelque part à l'étranger; dans ce cas, il est pour ainsi dire impossible d'identifier le numéro de téléphone. Les Natels risquent d'ailleurs de poser un problème encore plus sérieux d'ici peu: les Télécom PTT ont en effet lancé un nouveau produit en octobre 1996, le Natel-D-Easy, auquel on peut s'abonner sans indiquer ses coordonnées personnelles, ce qui n'est pas possible avec les Natels D usuels. Il ne sera donc plus possible de surveiller les communications téléphoniques sur un Natel-D-Easy sans autre source d'information.
Dans ce contexte, l'administration des preuves dépendra à l'avenir de plus en plus de la surveillance effectuée par la police. Aujourd'hui déjà, le rapport officiel remis par le groupe de surveillance ne suffit plus: lors de procès, la justice a en effet exigé des plans très détaillés des lieux d'observation ainsi que des témoignages concrets de l'auteur de la surveillance. De telles exigences vont trop loin, non seulement parce qu'elles discréditent la police, mais également parce qu'elles impliquent la divulgation d'éléments essentiels de tactique policière ainsi que l'identité des personnes qui surveillent. Il faut se contenter du rapport officiel succinct et du témoignage du chef de l'engagement à la barre si l'on veut que la police cantonale reste pour les autorités chargées de la poursuite pénale un instrument de recherche important.
Autre constatation inquiétante: le risque que l'action d'agents infiltrés ou d'acheteurs fictifs engagés dans la lutte contre le trafic de drogue échoue dans la pratique faute d'argent à présenter aux trafiquants en guise de garantie. La difficulté de réunir les sommes nécessaires résulte, d'une part, de l'impossibilité de la police cantonale bernoise de se procurer par ses propres moyens les montants en question (qui varient en règle générale entre 100000 et 200000 fr.) et, d'autre part, du fait que la Confédération ne met plus cet argent à la disposition des cantons que lorsque le Ministère public a lui-même ouvert une procédure, conformément aux directives de la procureure de la Confédération.
La lutte contre les crimes contre l'environnement demande également des actions plus soutenues. Suite au relèvement des taxes perçues pour le traitement des déchets spéciaux, les dépôts sauvages deviennent de plus en plus intéressants financièrement. Depuis l'introduction des taxes sur les sacs poubelles, toujours plus de particuliers brûlent par ailleurs des déchets dans leur cheminée ou en plein air.

6.2.2.3 *Sécurité routière*

La statistique des accidents 1996 est positive excepté pour le nombre de personnes tuées. La réduction des accidents de 11,5 pour cent peut surprendre à première vue. Une analyse plus fine montre toutefois qu'au cours du premier trimestre, le nombre d'accidents a baissé de plus de 20 pour cent. Les bonnes conditions de circulation pendant les mois d'hiver ont certes joué un rôle important. Autres facteurs expliquant la chute du nombre d'accidents enregistrés par la police: différentes améliorations et élargissements de routes (p. ex. ronds-points, Grauholz) ainsi que le fait que la police a dû renoncer, pour répondre à l'objectif de la concentration, à faire un constat lors d'accidents mineurs dus à une faute légère. L'augmentation du nombre de personnes tuées est due à la hausse du nombre des accidents ayant causé la mort de plusieurs personnes.
Le 1er septembre 1996, la modification de la loi sur les amendes d'ordre est entrée en vigueur. Vu le montant des amendes, qui a triplé dans certains cas, la loi a été mieux respectée, du moins dans la phase initiale. C'est ainsi que les limitations de vitesse ont été scrupuleusement observées au début. Le premier mois, les taux d'infraction ont baissé, comparé aux valeurs moyennes de l'année précédente, de 47 pour cent à l'intérieur des localités, de 52 pour cent à l'extérieur des localités et de 40 pour cent sur les autoroutes. Le troisième mois après la majoration des amendes, ces réductions n'étaient plus que de respectivement 31, 12 et 15 pour cent. Malgré la hausse massive du montant des amendes infligées pour dépassement de vitesse, la discipline des conducteurs et conductrices s'est à nouveau relâchée après la phase première.
Les moyens disponibles pour les contrôles de vitesse étant déjà exploités à fond, il s'agit de mettre l'accent encore davantage sur des actions ponctuelles (locales et temporelles), qu'il faut continuer à assortir de campagnes d'information du public.
L'introduction des nouvelles règles de circulation aux abords des passages pour piétons au 1er juin 1994 avait eu pour conséquence une forte hausse du nombre d'accidents, de blessés et de tués. En 1995, la situation s'est calmée et a continué à se détendre en 1996. La statistique des accidents a pu être ramenée au niveau d'avant l'introduction des nouvelles règles, grâce à d'importantes opérations de prévention et à l'information régulière par les médias. Ce résultat n'est toutefois pas satisfaisant. L'objectif de la nouvelle réglementation est sans conteste une diminution du nombre d'accidents. Jusqu'à ce que des innovations puissent être réalisées au niveau fédéral, la police doit redoubler d'efforts. Il s'agit avant tout d'effectuer encore davantage de contrôles en fin de soirée et pendant la nuit.
Dans le domaine de la circulation routière, il s'agit de poursuivre la concentration des forces de la police. Les interventions doivent avant tout viser à garantir la sécurité des usagers de la route et à empêcher les actions qui compromettent cette sécurité.

6.2.3 Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

Le solde du compte d'exploitation de l'Office sera commenté en détail dans le cadre du compte spécial.
Sur le plan de l'organisation, l'Office a fixé comme priorités, outre les travaux menés en relation avec la décentralisation et avec le projet «Nouvelle gestion de l'administration», le lancement de l'application informatique conviviale VPZ-DISPO (système de convocation pour les expertises et les examens) dans les centres d'expertises et d'examens de Berne, Orpond et Thoune. Le système sera introduit au centre d'expertises et d'examens de Bützberg en 1997, une fois que l'organisation globale aura été adaptée.
La concentration des postes de travail de l'Office à Berne a libéré des locaux dans l'immeuble sis au Schermenweg 5, permettant l'emménagement d'autres unités administratives, installées jusque-là dans la vieille ville.
L'Office a participé aux travaux de conception dans le cadre de l'analyse du rôle et de l'avenir de la société Bernische Hafenbau AG (HAFAG) effectuée par la POM et la Direction des finances.
Sur le plan de la formation et du perfectionnement, l'accent a été mis sur l'approfondissement des connaissances des cadres en matière de comptabilité analytique. Les connaissances correspondantes devraient être transmises en 1997 aux personnes intéressées exerçant d'autres fonctions, par le biais de cours de formation internes.
L'engagement et la formation d'une experte pour les examens de conduite au Centre d'expertises et d'examens de Thoune constitue une nouveauté pour le canton de Berne. Sur le plan national, il s'agit de la deuxième femme à exercer cette activité et à faire son entrée dans un bastion masculin.
Dans le cadre de l'Association des offices de la circulation routière, l'Office continue à s'engager pour l'introduction, dans l'ensemble de la Suisse, d'un permis de conduire au format de carte de crédit et, par voie de conséquence, pour la création, à l'Office fédéral de la police, d'un registre des personnes autorisées à conduire.
L'ordonnance sur les émoluments a été révisée au 1er février 1997. La création de barèmes de tarifs permet de mieux tenir compte des besoins de la clientèle ainsi que des impératifs de gestion.

6.2.4 Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE)

6.2.4.1 *Direction de l'Office*

Le transfert du personnel dans les nouvelles classes de traitement a demandé à la direction de l'Office beaucoup de temps et de travail. La direction s'est par ailleurs consacrée aux tâches suivantes: assurer le suivi des travaux de construction réalisés à Thorberg et à Hindelbank, ce qui s'est révélé utile et nécessaire; planifier et concevoir le projet de nouvelle prison régionale à Thoune; élaborer des bases pour déterminer la superficie nécessaire à l'exploitation agricole de Witzwil. Elle a également trouvé une solution provisoire satisfaisante au problème urgent qui se pose dans les Etablissements de St-Jean dans le domaine de l'assistance: jusqu'au fonctionnement du service de psychiatrie légale intégré, les prestations de service correspondantes seront achetées sur le marché privé.

6.2.4.2 *Service de la probation*

Le Service de la probation constate que la collaboration avec le personnel chargé de l'assistance dans les établissements pénitentiaires s'est améliorée suite à l'application du nouveau programme d'assistance continue, ce qui a des effets positifs sur les détenus, notamment concernant les préparatifs en vue de leur libération. L'assistance, à l'instar du travail social en général dans le domaine ambulatoire, est devenue plus compliquée parce qu'il est plus difficile voire quelquefois impossible de se procurer les moyens de soutien indispensables. C'est ainsi que la recherche de travail pour les personnes libérées et les toxicomanes relève de la gageure. L'aide sociale disponible est limitée. Grâce aux contrats de collaboration conclus avec l'association Wohnbrügg et la Fondation Felber pour la réinsertion sociale, le Service de la probation est toutefois en mesure de résoudre dans une large mesure les problèmes de logement de ses clients et clientes, malgré la précarité de la situation. Dans le domaine du travail d'intérêt général (TIG), les mandats d'exécution ont grimpé de manière spectaculaire. Si en 1994 et 1995, 540 respectivement 550 mandats (conventions de travail) ont été traités, les statistiques révèlent plus de 860 pour 1996. Les restrictions de personnel ont des répercussions particulièrement drastiques dans ce domaine: chaque collaborateur et collaboratrice doit en effet traiter presque deux fois plus de cas que ce qui est la norme dans le canton de Zurich.

6.2.4.3 *Service de l'application des peines et mesures*

Le Service de l'application des peines et mesures ne s'est pas heurté à des difficultés pour placer les détenus: dans aucun établissement, il n'a fallu tenir de liste d'attente. Le secteur de l'exécution en régime semi-ouvert a même été confronté à un manque de détenus. Le placement de délinquants dangereux en exécution anticipée ou définitive des peines et mesures continue toutefois à poser des problèmes sérieux. Il manque toujours des places de détention fermées pour les détenus souffrant de troubles de la personnalité, en particulier dans les cliniques psychiatriques. A une époque de restrictions budgétaires, la désignation de l'organe devant payer les frais de l'exécution des mesures et les frais annexes constitue souvent la pomme de discorde entre les autorités chargées de l'exécution et les autorités chargées de l'assistance. Le changement de personnel à la tête du Service (chef du service et suppléante) s'est déroulé sans problème.

6.2.4.4 *St-Jean*

La deuxième division pour toxicomanes, qui avait pu être ouverte en février 1995 dans les Etablissements de St-Jean grâce à une réorganisation interne, a entraîné une augmentation de la capacité d'accueil des détenus internés en vertu de l'article 44, chiffre 6 CP (traitement des toxicomanes), qui a passé de 15 à 30 places. La liste d'attente des années précédentes a ainsi pu être résorbée. Les détenus internés en vertu de l'article 44, chiffre 6 CP sont pour la plupart des toxicomanes souffrant de troubles graves de la personnalité, d'où la nécessité d'examiner et d'adapter le programme thérapeutique. Les travaux correspondants ont débuté à la fin de l'automne.
L'absence de section fermée dans les Etablissements de St-Jean constitue un manque grave – nous l'avons d'ailleurs déjà signalé les années précédentes. Pour des raisons financières, il a également fallu renoncer jusqu'à présent à construire une section d'observation et de tri fermée, même si la création d'une telle section dans les Etablissements de St-Jean a été explicitement proposée dans le rapport final sur les détenus dangereux purgeant une peine ou une mesure.

6.2.4.5 *Hindelbank*

Les Etablissements de Hindelbank, qui ont fêté leur 100e anniversaire le 5 novembre 1996 en présence du conseiller fédéral A. Koller et de nombreux autres invités, ont traversé une année mouve-

mentée. A côté de la rénovation partielle de l'exploitation, des travaux d'entretien qui étaient nécessaires depuis longtemps (not. détecteurs d'incendie, rénovation de la cuisine) ont été effectués, d'où la nécessité d'installer non seulement la cuisine, mais également quelques-uns des ateliers dans des locaux provisoires, voire de les fermer pendant un certain temps. Par ailleurs, une ou deux sections d'assistance sont restées fermées pendant plusieurs mois en raison des travaux. Cette situation s'est évidemment répercutée sur le résultat de l'exercice.
A cause des travaux de transformation, la section spéciale pour anciennes toxicomanes désirant suivre une thérapie est installée depuis août 1996 dans une ferme qui appartient au canton, à Bannholz (commune de Krauchthal). L'emménagement dans les locaux rénovés et reconstruits aura lieu un peu plus tard que prévu, entre février et le début de l'été 1997.
En relation avec la restructuration de l'exploitation qui est en cours, le travail social a commencé à être intégré dans le domaine de l'assistance en été 1996. Le programme de formation intensif s'étend sur douze mois.

6.2.4.6 *Witzwil*

Les Etablissements de Witzwil se sont préoccupés, comme l'année précédente, de la chute du nombre de détenus. Les effectifs ont baissé de manière continue de 200 à 160. Les départs (327) n'ont pas été compensés par les arrivées (290). Le nombre de 152 détenus enregistré à la fin de l'année constitue pour les Etablissements de Witzwil un «record» inquiétant.
Un nouveau règlement disciplinaire a été élaboré par la direction chargée de l'assistance et est entré en vigueur le 1er décembre 1996.
La direction de l'exploitation agricole a dû fournir un important travail supplémentaire pour établir les vérifications, calculs et statistiques demandés dans la motion Hutzli concernant l'exploitation agricole. Sur le plan des récoltes, l'année peut être qualifiée de bonne.

6.2.4.7 *Thorberg*

Pour les Etablissements de Thorberg, deux thèmes-clés résument l'année: reconstruction et nouveau plan d'exploitation.
Les travaux de construction se sont déroulés comme prévu. En collaboration étroite avec l'Office des bâtiments, toutes les questions touchant à l'exécution et à la sécurité ont été discutées et prises en compte lors de la construction. Le gros œuvre était terminé à la fin de l'année, et la fête marquant la fin de cette étape a eu lieu le 28 novembre 1996. Le retard sur le programme est d'environ deux semaines. L'inauguration du nouveau bâtiment est prévue pour le 5 décembre 1997.
Le groupe du projet a élaboré le nouveau plan d'exploitation en dix séances. La séparation entre service de sûreté et service d'assistance en constitue la nouveauté fondamentale. Grâce à l'adaptation de l'horaire de travail, l'exploitation pourra être garantie après la rénovation malgré les ressources en personnel limitées. Le nouveau plan d'exploitation a pu être présenté comme prévu au DFJP fin 1996. A la fin des travaux, le groupe de projet a été dissous lors de la séance du 5 décembre 1996. Les descriptions de postes et les cahiers des charges sont élaborés par les Etablissements eux-mêmes.

6.2.4.8 *Foyer d'éducation Lory*

Le Foyer d'éducation Lory à Münsingen a enregistré une tendance nouvelle en matière de placements: il reçoit de plus en plus de demandes d'admission pour des adolescentes âgées de moins de 15 ans et pour des étrangères de la deuxième génération. A la fin de l'année, onze adolescentes de la dernière catégorie habitaient, étudiaient et travaillaient au Foyer en bonne entente – ce qui ne doit pas être considéré comme allant de soi – avec sept Suissesses. Si, l'année précédente, le Foyer a dû résoudre de nombreux problèmes en relation avec les jeunes toxicomanes, il s'est heurté cette année à des difficultés avec les adolescentes souffrant de multiples problèmes psychiques voire de troubles mentaux. L'adaptation à la situation nouvelle a exigé une flexibilité exceptionnelle, notamment dans les ateliers d'apprentissage. Les commandes ne manquent pas, mais il faut faire preuve d'une plus grande patience avec les adolescentes faibles, qui ont besoin de plus de temps pour effectuer le travail. En 1996, l'accent a été mis sur l'éducation à la santé et la sensibilisation aux arts; les deux thèmes ont remporté un grand succès et peuvent être considérés comme un enrichissement général.

6.2.4.9 *Foyer d'éducation de Prêles*

Le Foyer d'éducation de Prêles n'a pas connu de problèmes d'effectifs. Le mois d'août a été marqué par le départ de 14 jeunes qui avaient terminé avec succès un examen de fin d'apprentissage ou de formation élémentaire. Le nombre d'adolescents toxicomanes est resté stable; celui des jeunes souffrant de problèmes d'agressivité a par contre nettement augmenté. Du côté du personnel, l'accent a été mis sur la formation et le perfectionnement.
Sur le plan technique, il faut signaler le remplacement du central téléphonique vieux de plus de 30 ans par les entreprises Ascom et Télécom ainsi que le remplacement de l'ancienne installation informatique par un nouveau réseau PC. Des travaux de construction ont également été réalisés: un hangar en bois a été agrandi pour les besoins de la menuiserie.

6.2.5 **Office de l'administration de la police (OAP)**

6.2.5.1 *Service de l'état civil et de l'indigénat*

248 (268) demandes de changement de nom ont été approuvées. 92 (58) demandes ont dû être rejetées. 2 (3) recours sont pendants. Le Grand Conseil a accordé le droit de cité cantonal à 461 (497) personnes provenant de 44 (43) Etats, avant tout d'Italie (54), de Yougoslavie (41), du Cambodge (42), de Turquie (62) et du Vietnam (101). Parmi ces personnes figurent 115 (139) enfants mineurs qui ont été inclus dans la demande de leurs parents et 108 (124) adolescents et adolescentes de moins de 25 ans qui ont grandi en Suisse. Par ailleurs, 120 Suisses et Suissesses ont obtenu le droit de cité du canton de Berne et le droit de cité d'une commune bernoise, dont 73 d'une des trois communes devenues indépendantes, à savoir Rubigen, Trimstein et Allmendingen.
Le nombre de demandes visant à l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation a explosé au cours des six dernières années, en passant de 297 (1991) à 726. Les retards accumulés à la Confédération se sont répercutés par vagues successives sur le canton. L'entrée en vigueur au 1er avril 1997 de la nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal, qui a été adoptée par le Grand Conseil le 9 septembre 1996, annonce une phase de détente également au niveau cantonal puisque les nouvelles dispositions prévoient une simplification notoire et une accélération de la procédure.
La reconnaissance de faits d'état civil qui se sont produits à l'étranger, dans la perspective de l'inscription au registre des familles, ainsi que le contrôle des documents étrangers présentés dans le cadre de procédures de mariage, deviennent de plus en plus compliqués et demandent de plus en plus de temps. Ce sont avant tout les documents falsifiés – complètement ou partielle-

ment –, et qui doivent faire l'objet d'une vérification en collaboration avec les différents services de Suisse et de l'étranger, qui rendent la tâche difficile. Il ne s'agit toutefois pas là d'un problème limité à la Suisse (cf. Commission internationale de l'état civil, Strasbourg, rapport de septembre 1996 sur la falsification de documents d'état civil).
Au cours de l'année, 30 fonctionnaires de l'état civil sont par ailleurs entrés en fonction. Dans le cadre du perfectionnement intensif, onze cours régionaux et deux cours d'appoint pour les personnes disposant de moins de pratique ont été organisés.

6.2.5.2 *Police des étrangers*

La population étrangère résidante permanente du canton de Berne s'est de nouveau accrue, bien que faiblement. Comme par le passé, l'augmentation est due principalement aux admissions autorisées au titre du regroupement familial.
Les ressortissants des Etats de l'ex-Yougoslavie ont posé des problèmes particuliers à la Police des étrangers. Pour la quatrième fois, le Conseil fédéral a reporté le délai de départ fixé aux requérants d'asile déboutés en provenance de la République fédérale de Yougoslavie. Le rapatriement, surtout des Albanais du Kosovo, est toujours bloqué. En date du 3 avril 1996, le Conseil fédéral a en revanche mis fin à l'«Action Bosnie-Herzégovine» et a levé en même temps l'admission provisoire collective dont bénéficiaient les requérants d'asile déboutés en provenance de ce pays. Mais le 26 juin 1996 déjà, il prorogeait au 30 avril 1997 le délai de départ initialement fixé aux personnes seules et aux couples sans enfant. Pour les familles, le délai de départ a été fixé à fin avril 1998. Une centaine de ressortissants bosniaques ont regagné volontairement leur pays en 1996. Enfin, le Conseil fédéral n'a plus prolongé la réglementation transitoire décidée en 1991 et 1994 en faveur des saisonniers yougoslaves, qui appartiennent au troisième cercle de recrutement dans le modèle des trois cercles du Conseil fédéral: à partir de 1997, ils ne pourront plus être admis à travailler en Suisse. Conformément aux directives spéciales des autorités fédérales, 316 saisonniers ont toutefois encore obtenu, à titre extraordinaire, une autorisation à l'année prélevée sur le contingent cantonal parce qu'ils ont travaillé dans notre pays durant huit années consécutives.
Dans le domaine de l'asile, le nombre des requérants attribués au canton a une nouvelle fois augmenté par rapport à 1995. Les ressortissants de l'ex-Yougoslavie constituent toujours le groupe le plus fortement représenté. L'exécution des renvois devient chaque année plus problématique, d'une part parce que les difficultés pour l'obtention de documents de voyage ne cessent de s'accroître, d'autre part parce que les requérants déboutés dont l'identité et la nationalité ne sont pas établies se trouvent en constante augmentation. De plus, la sécurité personnelle des agents escortant les étrangers rapatriés dans leur pays d'origine n'est pas toujours garantie.

6.2.5.3 *Publicité extérieure*

1996 peut être qualifiée d'année de l'insécurité. Les communiqués parus dans la presse au sujet de la répartition des tâches entre le canton et les communes a inquiété certaines communes. La section de la publicité extérieure a dû demander dans différents cas le dépôt d'une demande, les personnes concernées ayant omis de le faire parce qu'elles croyaient que les réclames n'étaient plus soumises à autorisation ou qu'elles relevaient uniquement de la compétence des communes.
Les entreprises d'affichage, qui se livrent un combat acharné pour obtenir les meilleurs emplacements, n'ont pas manqué de se faire remarquer. C'est pourquoi le nombre de recours tend à augmenter, ce qui se fait déjà sentir vu les ressources limitées en personnel.

6.2.6 **Office de l'administration et des exploitations militaires (OAEM)**

A la fin de 1996, le canton administrait et contrôlait 133 (147) états-majors/unités du canton et 857 (847) états-majors/unités de la Confédération, comptant un total de 93797 (95411) hommes, dont 20654 (22849) militaires des troupes cantonales. Sur les 7899 (10713) militaires des troupes cantonales appelés sous les drapeaux, 1333 (1488) ont demandé un renvoi de leur service. 1166 (1327) demandes ont été acceptées. 4046 (5989) décisions disciplinaires pour insoumission par négligence ont été rendues.
Le solde du compte annuel de la taxe d'exemption du service militaire équivaut à un rendement brut de 15015853 francs, soit 4685946 francs de moins que l'année précédente. La part du canton se monte à 3003170 francs (3940360 fr.). Pour la première fois, la taxation a été effectuée selon la nouvelle loi. L'application d'un taux unitaire de 2 pour cent du revenu imposable a fâché de nombreux citoyens d'un certain âge assujettis à la taxe d'exemption du service militaire et a entraîné des réactions violentes.
Les 18 (29) ouvriers à domicile de la section «Confection» ont touché des salaires de 4,5 (5,5) millions de francs au total. La majeure partie des articles en cuir d'une valeur de 3,9 (4,1) millions de francs ont été fabriqués par les 34 (34) entreprises de sellerie du canton de Berne travaillant sous contrat. Les tailleurs ont confectionné des uniformes militaires, des uniformes de police, des uniformes de garde-chasse et de garde-pêche pour un montant total de 7,4 (6,5) millions de francs. 1400 membres de la police cantonale ont été équipés des nouveaux uniformes confectionnés par le Commissariat cantonal des guerres.
Le taux d'occupation des casernes était de 148103 (124479) jours pour les hommes/femmes et de 32098 (17407) jours pour les véhicules automobiles.
Au cours de 23 (65) cérémonies officielles, les commandants d'arrondissement ont libéré de l'obligation de servir 2966 (13508) militaires. Parmi ceux-ci, 1758 (7406) ont pu apporter la preuve qu'ils avaient effectué un nombre suffisant de tirs pour pouvoir conserver leur arme. 1594 (7084) ont gardé le fusil d'assaut et 164 (322) l'ont échangé contre le mousqueton 31. 464 (2062) pistolets sont également devenus la propriété privée de leurs détenteurs.
Les jeunes nés en 1977 ont été recrutés en 1996; le nombre de conscrits se monte à 4869 (4831).

6.2.7 **Office de la sécurité civile (OSEC)**

Remarques générales
Le regroupement formel du Service central des secours en cas de catastrophes et de la défense (SCD) et de l'Office de la protection civile au sein de l'Office de la sécurité civile (OSEC) a été réalisé. Les principes évoqués dans le règlement interne de la POM ont été concrétisés dans le règlement de l'Office. La base pour une collaboration constructive au sein de la Direction est ainsi donnée.
L'OSEC a emménagé le 15 novembre 1996 aux septième et huitième étages au Schermenweg 5 et a ainsi traduit dans les faits la demande visant à utiliser les locaux de manière plus économique (ACE 3228).
Les travaux en vue de remplacer l'ancien système informatique Nixdorf ont été menés en parallèle. Grâce à une restructuration interne et à la désignation d'un coordinateur en matière d'informatique, de nombreux travaux ont pu être réalisés au sein même de l'Office, sans qu'ils engendrent des frais supplémentaires. Il a par ailleurs été fait bon usage des possibilités de perfectionnement dans le domaine informatique.

Stratégie 2000
Plus de 40 communes sont intéressées par un regroupement de leurs organisations de protection civile. Plusieurs communes ont déjà conclu des contrats allant dans ce sens. L'OSEC tient à trouver des solutions en commun avec ces communes.
Lors de la mise en œuvre de la stratégie «Régulation de la construction d'abris de protection civile», les communes ont déposé 73 demandes. 14 demandes ont été approuvées, c'est-à-dire que les conditions inhérentes la régulation de la construction d'abris (éviter des erreurs d'investissement, éviter la surproduction de places protégées, réduire l'offre de places protégées, couvrir un éventuel manque de places protégées) ont pu être réalisées dans 14 communes.
A la fin de l'année, l'ensemble des travaux de planification du regroupement des centres d'instruction en centres régionaux de compétences étaient terminés. Il est incontesté que six centres suffisent à la formation de base dispensée dans le canton de Berne selon le plan directeur de protection civile 95. Les résultats des travaux variaient selon les régions. Dans certaines d'entre elles, des solutions ont été trouvées grâce aux organisations responsables des centres d'instruction. Des instituts et bureaux de conseil externes ont par ailleurs été consultés. Toutes les données seront présentées comme base de décision au Conseil-exécutif au début de l'année nouvelle.

6.3 Ressources humaines

6.3.1 Vue d'ensemble

Tableau 1: Statistique des postes au 31 décembre 1996

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion (sans office NOG)

Unité administrative	Nombre Hommes	Femmes	Postes à 100% Hommes	Femmes	Total
Secrétariat général	14	11	14,00	9,00	23,00
Police cantonale bernoise	1294	118	1288,43	97,63	1386,06
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	369	158	358,00	117,45	475,45
Office de l'administration de la police	26	32	25,10	28,60	53,70
Office de l'administration et des exploitations militaires	131	22	129,00	16,60	145,60
Office de la securité civile	55	8	55,00	7,00	62,00
Total au 31. 12. 1996[1]	1889	349	1869,53	276,28	2145,81
Comparaison avec l'exercice précédent	– 10	+ 21	– 12,12	+ 15,08	+ 2,96

[1] Sans le personnel temporaire, le personnel de nettoyage, les stagiaires, les apprentis ni les fonctionnaires exerçant leur activité à titre accessoire.

Tableau 2: Gestion des postes 1996 (sans office NOG)

Unité administrative	Budget des points	Points utilisés	Réserve[1]
Secrétariat général	2 653,08	2 402,82	– 359,79
Police cantonale bernoise	90 266,32	88 533,19	1 733,13
Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement	32 453,40	31 639,24	814,16
Office de l'administration de la police	3 997,20	3 876,12	121,08
Office de l'administration et des exploitations militaires	11 394,96	10 493,84	901,12
Office de la sécurité civile	5 280,00	5 135,65	144,35
Total Direction	146 044,96	142 080,86[2]	3 354,05[3]
Comparaison avec l'exercice précédent	+ 450,00	– 739,18	+ 1 189,18

[1] Etant donné que des points ont été versés à la réserve du Conseil-exécutif et redistribués, le fonds de réserve ne correspond pas toujours au résultat qu'on obtiendrait en soustrayant les points utilisés du budget des points.
[2] Dont 322,27 points pour les auxiliaires STEBE.
[3] Dont 610,05 points versés à la réserve du Conseil-exécutif.

6.3.2 Changements dans le personnel d'encadrement

Fin février, Monsieur Rudolf Netzer a pris sa retraite après plus de 30 ans d'activités à l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Engagé comme adjoint à l'OCRN le 1er juin 1956, il dirigeait l'Office depuis le 1er juillet 1971. Le Conseil-exécutif a nommé son successeur en la personne de Monsieur Hansulrich Kuhn, ingénieur en génie civil diplômé de l'EPFZ et licencié en économie (Haute école de Saint-Gall).

6.3.3 Formation

Office	Formation	Participant(e)s
SG	Cours EAD	Personnes dirigeant l'EAD 1 jour Collaborateurs/trices ½ jour
OAP	Cours EAD	Personnes dirigeant l'EAD 1 jour Collaborateurs/trices ½ jour
OAEM	Cours EAD	Cadres supérieurs 1 jour Cadres moyens 2 jours
OPLE	Cours EAD	Personnes dirigeant l'EAD 1 jour Collaborateurs/trices ½ jour
	Conférence PACT à Prêles	25 collaboratrices ½ jour
	Conférence PACT au Foyer Lory	20 collaboratrices ½ jour
– Thorberg	Cycle de conférences (différents thèmes)	Tous les collaborateurs/trices en moyenne ½ jour
– Witzwil	Plan directeur Witzwil	Tous les collaborateurs/trices 2 jours
	Journée flexibilité «échange de postes de travail»	Tous les collaborateurs/trices 1 jour
	Visite à Regensdorf	Tous les collaborateurs/trices 1 jour
– St-Jean	Optimisation de la qualité du travail	Tous les collaborateurs/trices 1 jour
– Hindelbank	Formation continue sur le thème «proximité et distance»	Tous les collaborateurs/trices ½ jour
– Prêles	Pédagogie du sport et de l'aventure	Tous les pédagogues sociaux 1½ jours
– Lory	Cours d'homéopathie	Tous les collaborateurs/trices 1 jour
	Séminaire sur l'assimilation des contes (psychologie en profondeur)	Tous les collaborateurs/trices 1 jour
– Probation	Nouveau système informatique	Tous les collaborateurs/trices 2½ jours
	Visite à Aebi-Hus: thème «travail avec les toxicomanes»	Tous les collaborateurs/trices ½ jour
– SAPEM	Nouveau système informatique	Tous les collaborateurs/trices ½ jour
OSEC	Nouveau système informatique	Tous les collaborateurs/trices 2 jours
POCA	Introduction de la nouvelle procédure pénale, de la nouvelle loi sur la police et de la nouvelle loi sur la police cantonale	Tous les collaborateurs/trices au moins 1 jour
OCRN	Comptabilité analytique	Cadres supérieurs 3 jours Cadres moyens 1 jour

6.3.4 Amélioration de la représentation et du statut professionnel des femmes

Le programme de promotion des femmes de la POM est entré en vigueur en 1996. De premiers résultats réjouissants peuvent être constatés. Les échos positifs parvenus des Offices montrent que les responsables de notre Direction attachent de l'importance au principe de l'égalité entre hommes et femmes et que celui-ci est petit à petit traduit dans les faits dans le domaine professionnel.

Une des mesures du programme de promotion des femmes dispose que, aussi longtemps que les femmes seront sous-représentées dans les fonctions dirigeantes des catégories 3 à 5, il sera mentionné dans les mises au concours que les candidatures féminines sont particulièrement bienvenues. Les dérogations à ce principe ont été justifiées envers la Direction (fonctions dans le domaine militaire ou la protection civile). Par ailleurs, certains postes mis au concours ne s'adressaient qu'aux femmes.
Sur les 19 personnes engagées pour occuper des fonctions dirigeantes, 9 étaient des femmes et 10 des hommes. Au cours de l'année, 9 femmes et 8 hommes ont été promus à des fonctions dirigeantes.
En décembre 1996, la part des femmes aux postes à 100 pour cent dans les catégories 3 à 5 était supérieure de 17,6 pour cent à celle de décembre 1995.
Chaque demande de prolongation du congé maternité non payé a été acceptée. Aucune demande de congé non payé suite à la naissance d'un enfant n'a été présentée par le père, ni d'ailleurs aucune demande de réduction, pendant une période limitée, du taux d'occupation suite à la naissance d'un enfant.

6.3.5 Remarques

La correction nécessaire des réglementations sur les traitements et indemnités versés à la Police cantonale a constitué une source d'inquiétudes pour de nombreux membres du corps. Il est évident que toute perte de salaire due à la suppression d'indemnités forfaitaires est douleureuse, surtout lorsqu'elle s'ajoute à la suppression des allocations familiales et ne peut pas être compensée, comme c'est parfois le cas, par des indemnités pour le service de nuit, de fin de semaine ou de piquet versées en fonction des charges effectives.

6.4 Mise en œuvre du programme gouvernemental de législature 1994 à 1998

2.2 Défense militaire	
Elaborer un schéma directeur pour maintenir l'affectation de l'ensemble du complexe des casernes de Berne et préparer un projet de rénovation. (1)	Le canton et la Confédération ont octroyé les crédits pour l'élaboration du projet. L'accent est mis actuellement sur la préparation des différents contrats.
2.3 Protection civile	
Réorganiser le Service sanitaire coordonné. (2)	En 1996, l'instruction s'est déroulée pour la première fois sur la base des exigences minimales de la Confédération, ce qui a permis d'économiser 300000 francs.
Favoriser la collaboration des services de défense et des organisations de protection civile. (2)	Le cours pilote «Conduite et organisation en cas d'événement majeur» a rencontré un accueil très positif. La transposition, axée sur les événements, des prescriptions cantonales des différents organes (police, services de défense, services sanitaires et services techniques) à l'échelon district/commune, constitue un fondement essentiel pour l'organisation d'autres cours destinés à des groupes cibles.
Redéfinir les conditions d'hébergement local et les adapter aux dispositions sur l'organisation. (2)	En relation avec la transformation de la Centrale d'engagement de la Police cantonale, il a été tenu compte du fait qu'en cas de situation extraordinaire (événement non militaire), l'emplacement de conduite se trouve en premier lieu à la Police cantonale. Le système de transmission (BEWAN) doit en outre permettre, en cas de situation extraordinaire, une communication adaptée et fonctionnelle au sein de l'administration.
2.5 Aide en cas de catastrophe	
Inciter les communes à mettre en place une organisation de secours intégrés et à mettre à disposition les ressources nécessaires à la conduite de la commune en cas de situation extraordinaire. (2)	Lors de 32 exercices de préparation à l'intervention (exercices EIBE), l'aptitude des organes de conduite des communes à se mobiliser a été testée. Compte tenu des expériences qui ont été faites, une formation ciblée peut être dispensée à cet échelon.
Fournir un soutien direct aux préfets par le biais de l'instruction et de la documentation. Former et équiper les états-majors de conduite des districts; organiser des exercices. (2)	Le canton a approuvé le nouveau concept fédéral sur le Service sanitaire coordonné. Les données nouvelles ont déjà pu être intégrées au projet de loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers. Il faut également tenir compte de la nouvelle planification hospitalière. Parallèlement à la révision de la loi, les organisations civiles de conduite (état-major de conduite cantonal et état-major de conduite de district) ont commencé à être réorganisées. Sur la base des conclusions tirées de l'étude «Menaces sur les conditions d'existence dans le canton de Berne», les organes de conduite existants sont remplacés par de petites équipes compétentes, capables d'agir rapidement.
Familiariser l'état-major cantonal de conduite avec les exigences de la nouvelle politique de sécurité et avec la pratique dégagée des schémas directeurs 95. Adapter ses structures ainsi que celles des états-majors qui lui sont subordonnés. (2)	
Mettre en place un système d'alarme intégré couvrant tout le canton (CONSAL), reposant sur la centrale d'engagement de la police (CEP). (1)	La nouvelle organisation selon laquelle le groupe d'état-major des services de défense est simultanément le poste d'alarme de la commune, garantit que chaque commune puisse être jointe en tout temps. Le système d'alarme et de mobilisation qui couvre l'ensemble du territoire (projet CONSAL) est utilisé pour les communications. La mise en service en 1997 de la centrale des alarmes, greffée sur la centrale d'engagement de la police (CEP), crée les conditions de sécurité nécessaires à une intervention rapide, efficace et professionnelle en cas de menaces ou dommages, quels qu'en soient le genre et l'importance.
2.6 Police	
Mettre un terme à la réorganisation de la police cantonale et aux travaux concernant la nouvelle loi sur la police. (1)	Mise en œuvre de la nouvelle organisation; adoption par le parlement de la législation sur la police; référendum contre la LPol.
Renforcer les effectifs et développer l'organisation dans le domaine de la criminalité économique. (2)	Engagement de personnel, affinement de l'organisation.
Etablir un cadastre des décharges illégales. (2)	Un cadastre sur les décharges qui ne sont pas comprises dans l'inventaire des centres d'élimination de déchets de chantier 1996/97 de l'OPED a été établi. 343 décharges ont été répertoriées; 74 pour cent sont encore exploitées.
Classer par ordre de priorité les mesures à prendre en matière de marketing de la sécurité.(1)	Les projets pilotes sont terminés, le programme est développé progressivement.
2.7 Circulation routière et navigation	
Envisager d'accélérer les procédures et introduire des mesures assorties de mandats de prestations internes. Mieux satisfaire le besoin d'information spécifique à l'économie. (2)	Des normes de rendement qualitatives concernant la procédure ont été définies dans le cadre du projet «Nouvelle gestion de l'administration». Le respect des normes est contrôlé et les mesures nécessaires sont prises au fur et à mesure. Des contacts avec les garages, les associations de moniteurs d'auto-école et les assurances ont lieu régulièrement. La procédure en matière d'autorisations spéciales en relation avec les forains a pu être nettement améliorée. 1996: définition des normes qualitatives.
Poursuivre les mesures entreprises dans le but de décentraliser. Rechercher la coopération avec l'industrie privée. (2)	La décentralisation dans l'Oberland bernois est achevée (immatriculation et centre d'expertises et d'examens de Thoune) et le développement en Haute-Argovie est en préparation (immatriculation et centre d'expertises et d'examens de Bützberg). 1996: poursuite de la décentralisation.

Si dans le domaine de la sécurité technique, le degré de réalisation des objectifs peut être qualifié de très bon, il semble que les possibilités ne soient pas toutes exploitées du côté des conducteurs. Il faut vouer une plus grande attention à ce secteur ainsi qu'à la définition de priorités dans l'utilisation des ressources. (3)	L'introduction progressive de l'application VPZ-DISPO et le recours à la comptabilité analytique ont créé les conditions permettant de voir quelles seraient les conséquences, sur les plans opérationnel et économique, d'une redéfinition des priorités. 1996: création d'instruments permettant d'établir des bases de décision.
Réviser le décret sur l'imposition des véhicules routiers. (1)	Entrée en vigueur du nouveau décret sur l'imposition des véhicules routiers au 1er janvier 1996. Elaboration d'un projet de nouvelle loi sur l'imposition des véhicules routiers en application des principes directeurs de la politique énergétique. 1996: réalisation des objectifs de politique financière fixés par le Conseil-exécutif.
2.2 Privation de liberté et mesures d'encadrement	
Remplacer l'ordonnance de 1986 par une loi sur l'application des peines et des mesures et adapter les textes d'application. (2)	L'avant-projet a été présenté par le rédacteur législatif externe. Le directeur de la police et des affaires militaires a institué une commission d'experts pour en délibérer. La commission est à l'œuvre depuis novembre 1996. L'ordonnance sur l'exécution des peines a été révisée pour ce qui est des infractions disciplinaires et de l'usage des armes à feu.
Planifier et construire la prison régionale de l'Oberland à Thoune, planifier la prison régionale de l'Emmental/Haute-Argovie à Berthoud. (2)	Par ACE du 18 décembre 1996, un concours en deux étapes, sous la forme d'une procédure de sélection et d'un concours d'architecture pour la construction de la prison régionale de Thoune, a été décidé et un jury a été désigné pour juger les travaux. Il est prévu de soumettre la demande d'autorisation du projet de construction au Grand Conseil au printemps 1999.
Préparer l'intégration des prisons à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement. (3)	L'analyse de toutes les prisons du canton a révélé que seules les prisons régionales de Berne, Bienne et Moutier sont encore adaptées à long terme pour l'exécution de courtes peines privatives de liberté en régime normal ou en détention préventive. Le groupe de travail mandaté pour la restructuration a terminé ses travaux et présentera son rapport au directeur de la police et des affaires militaires fin janvier 1997. Dans le groupe de travail chargé du transfert du personnel dans l'OPLE, la décision préalable sur la nouvelle structure de l'exploitation sera déterminante pour les activités futures des personnes concernées.
Rénover progressivement les établissements de Hindelbank. (2)	Le projet de rénovation partielle est en cours de réalisation. D'importants retards sont à signaler. La cuisine, l'exploitation horticole et les locaux d'habitation de l'étage supérieur (sans les locaux destinés à l'enseignement) ont été rénovés. La fin des travaux de transformation et la mise en exploitation pourraient éventuellement se produire en automne 1997.
Reconstruire le bâtiment d'internement de Thorberg. (1)	Les travaux de construction avancent comme prévu. Le gros œuvre du nouveau bâtiment polyvalent, abritant également des cellules, est terminé. La mise en service est prévue au 1er janvier 1998.
Réaliser la première étape de la rénovation totale de Thorberg. (2)	La reconstruction du bâtiment polyvalent abritant également des cellules ne marque pas la fin des travaux de rénovation des Etablissements de Thorberg: la rénovation de l'ancien bâtiment d'internement doit être entreprise sans attendre. Le nouveau plan d'exploitation a été remis dans les délais et a pu être présenté au DFJP pour approbation. Les descriptifs des postes et les cahiers des charges doivent être terminés pour fin 1997.
Poursuivre le développement du patronage pour le transformer en encadrement permanent et réaliser le projet «travail» avec un organisme privé. (2)	Les contrats de collaboration conclus l'année précédente avec la Fondation Felber et la Fondation Contact de Berne ont satisfait les attentes. Entre 36 et 42 appartements ont pu être constamment mis à la disposition des personnes libérées de prison. Six à huit clients et clientes travaillent dans l'atelier de recyclage et deux à quatre personnes au sein du service de nettoyage. Différents engagements par groupes ont déjà eu lieu dans une entreprise privée de l'industrie bernoise.
Etudier les possibilités de créer un établissement annexe à St-Jean offrant 12 à 15 places de thérapie pour les toxicomanes privés de liberté à des fins d'assistance et en préparer la réalisation. (2)	La motion M 205/93 Begert concernant cette mesure gouvernementale a été classée parce qu'actuellement l'ouverture d'une exploitation annexe à St-Jean ne répond pas à un besoin. Aucune demande d'admission n'a dû être refusée jusqu'à présent. Dans l'établissement de Schachen (SO), l'offre a été complétée de 20 places; dans le canton de Zurich, une section comparable a dû être fermée parce qu'elle ne répondait plus à un besoin.

6.5 Programme législatif (aperçu)

Etat au 31 décembre 1996

Titre de l'acte législatif	Etat d'avancement des travaux	Date probable de la délibération parlementaire
6.5.1 Projets prévus par le programme gouvernemental de législature		
– Loi sur la police	7	Votation populaire: 8 juin 1997
– Loi sur la police cantonale	6	Entreée en vigueur: 1er janvier 1997
– Loi sur le repos dominical	6	Votation populaire: 1er décembre 1996: acceptée
– Loi sur l'exécution des peines	1	Septembre 1998
– Loi sur le droit de cité	6	Entrée en vigueur: 1er avril 1997
– Loi sur l'interdiction de se masquer	2	Novembre 1997
– Loi sur l'imposition des véhicules routiers	1	Novembre 1997
– Loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers	1	Novembre 1997
– Loi portant introduction du CCS	1	1998
6.5.2 Projets élaborés en vertu de motions et de postulats		
– Loi sur le repos dominical	6	Votation populaire: 1er décembre 1996: acceptée
6.5.3 Législation d'application du droit fédéral		
– Loi sur le droit de cité	6	Entrée en vigueur: 1er avril 1997
6.5.4 Autres projets		
– Loi sur l'imposition des véhicules routiers	1	Novembre 1997
– Loi sur les situations extraordinaires et les événements particuliers	1	Novembre 1997

0 = les travaux n'ont pas encore débuté
1 = en cours d'élaboration
2 = en procédure de consultation
3 = adopté par le Conseil-exécutif
4 = préavisé par la Commission
5 = adopté par le Grand Conseil
6 = le délai référendaire n'est pas encore échu
7 = en attente de la votation populaire
8 = renvoyé

6.6 Projets informatiques

Service	Projet/Application	Investissement milliers de francs	Total des coûts de production milliers de francs	Coûts de production durant l'exercice milliers de francs	Durée de réalisation
4610.100.201	GEKO, application de la police	26 400	2 280	864	1992–1998
4620.100.203	VPZ-DISPO, système de convocation pour les expertises et les examens	1 000	206	–	1993–1995
4650.100.203	PISA MIL BE, remplacement de l'infrastructure informatique dépassée	541	49	16	1994–1997
4650.500.201	MPEV BE 1994, remplacement de l'application de l'Administration de la taxe militaire	530	110	94	1995–1996

6.7 Autres projets importants

Service	Projet	Etat d'avancement des travaux au 31.12.1996	Achèvement des travaux
POCA	CEP/CONSAL Système de gestion global des installations SMT.	En cours de réalisation.	1997
POCA	POLICON Renouvellement des systèmes et installations de téléphone.	En cours de réalisation.	1998
POCA	GEOR:G Renouvellement/remplacement des appareils périphériques du réseau radio.	En cours de réalisation.	1997
OCRN	Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000, projet pilote.	Première année d'exploitation	1999
OPLE	Hindelbank, rénovation partielle.	Retards dans les travaux.	1997 (automne)
OPLE	Thorberg, rénovation partielle.	Les travaux avancent comme prévu.	1997 (fin)
OPLE	Hindelbank, projet de prévention du sida.	Le projet pilote et le programme subséquent sont achevés	
OAP	Point 5.1 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: état civil	En cours de réalisation	1999
OAP	Point 5.1 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes: publicité extérieure.	En cours de réalisation.	1997 (1er semestre)
OAEM	Point 5.6 du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes en relation avec le programme de relais: étude arrondissements/ sections militaires.	Le groupe de travail a présente son rapport final (projet)	1997

6.8 Interventions parlementaires (motions et postulats)

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires, le Conseil-exécutif a soumis sept motions, quatre postulats, dix interpellations et six questions au Grand Conseil.

6.8.1 Classement de motions et de postulats

6.8.1.1 *Classement de motions et de postulats réalisés*

6.8.1.1.1 Motions

Motion 120/91 Weyeneth du 19 mars 1991: Révision de l'article 9 du décret du 9 septembre 1981 concernant le corps de police du canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 20. 1. 1992):
Le décret du 9 septembre 1981 concernant le corps de police du canton de Berne est abrogé à l'article 14 de la loi sur la police cantonale (LPC). Conformément à l'intention exprimée par le motionnaire, la LPC renonce à quantifier les effectifs du corps de la police cantonale. Les moyens en personnel et en matériel nécessaires à l'accomplissement de sa mission sont simplement mis à la disposition de la police. Cette règle, énoncée à l'article 3 LPC, est flexible et tient compte des données actuelles dans leur totalité. Dans le cadre des mesures visant au redressement des finances, les effectifs du corps sont par ailleurs encore réduits davantage. La motion peut être considérée comme réalisée et être classée.

Motion 206/93 Brönnimann du 16 septembre 1993: Renforcement du Corps de police cantonal (adoptée sous forme de postulat le 24. 3. 1994):
La réorganisation de la police cantonale et la nouvelle législation sur la police ont créé les conditions nécessaires à un accomplissement efficace des tâches. Un renforcement successif du corps de police ne peut pas être réalisé actuellement faute de moyens financiers. L'assainissement des finances exige au contraire une nouvelle baisse des effectifs de 30 postes d'ici à 1999. La motion adoptée sous forme de postulat doit donc également être classée à la lumière des perspectives financières.

Motion 228/93 Meyer du 1er novembre 1993: Thoune: lancement d'un projet-pilote de privatisation du Centre d'expertises et d'examens (retrait des points a et c, réalisés; adoption du point b sous forme de postulat le 27. 1. 1994):
Un mandat de prestations concernant l'admission des véhicules routiers à la circulation a été conféré à l'Office de la circulation routière et de la navigation dans le cadre du projet «Nouvelle gestion de l'administration NOG 2000». Le respect des normes de rendement définies, que révèle le compte spécial 1996, apporte la preuve de l'efficience souhaitée par le motionnaire. Les conditions relatives à la privatisation d'activités étatiques dans les domaines en question sont définies par le droit fédéral. Il reste que l'amélioration de la coopération entre l'Office et les milieux professionnels constitue une tâche courante tant sur le plan opérationnel que sur le plan de la gestion, et ne nécessite pas d'adaptations particulières des dispositions législatives cantonales.

Motion 178/94 Reist du 14 septembre 1994: Etablissement pénitentiaire de Witzwil: Projet d'une division pour détenus toxicomanes désireux de se libérer de la drogue (adoptée sous forme de postulat le 4. 5. 1995):
Les travaux de conception ont révélé que la gestion d'une unité externe (Eschenhof) aux Etablissements de Witzwil n'est pas réalisable compte tenu de la situation financière actuelle et des perspectives financières à moyen terme. Il faut également abandonner l'idée de modifier l'affectation d'un groupe d'habitation au Lindenhof. Outre le fait que cette variante du projet implique elle aussi l'engagement de personnel supplémentaire, il faut se demander si la création d'une division pour toxicomanes désireux de se libérer de la drogue répond toujours à un véritable besoin. L'extension de la semi-détention et du travail d'intérêt général (selon OCP 3), le rôle moins important joué par la courte peine privative de liberté (selon projet de révision répartition des tâches/CPS), l'évolution démographique de la population criminelle active (scène de la drogue) et les tendances vers la libéralisation de la politique suisse suivie en matière de drogue (dépénalisation de la consommation) sont autant d'arguments qui s'opposent aujourd'hui à la création d'une telle section. Pour ces raisons, la motion adoptée sous forme de postulat peut être classée.

6.8.1.1.2 Postulats

Aucun.

6.8.1.2 *Classement extraordinaire*

6.8.1.2.1 Motions

Aucune.

6.8.1.2.2 Postulats

Postulat 100/94 Gilgen du 6 juin 1994: Modification de l'ordonnance sur l'exécution des peines (adopté le 8. 9. 1994):
Il a été convenu avec l'auteur du postulat que les tâches, le statut et la fonction des commissions seraient examinés en détail et que les mesures qui s'imposent seraient prises. Les conclusions tirées de l'examen seront transposées dans la nouvelle loi sur les peines et les mesures, qui, vu l'état actuel des travaux préparatoires, n'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 1999. Les membres des commissions spécialisées se considèrent d'ailleurs aujourd'hui déjà comme des représentants d'un organe consultatif et non d'un organe de surveillance, et s'identifient pleinement à cette nouvelle fonction. D'une manière générale, le fait que la commission soit composée de spécialistes de différentes disciplines constitue une priorité. Un éventuel élargissement du mandat de la commission dans le sens d'une fonction de médiation entre le personnel des établissements et les détenus est par ailleurs examiné; cette fonction, comparable à celle d'une instance indépendante de l'administration, est également considérée comme particulièrement importante par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). Selon la conception moderne de la mission des commissions spécialisées et vu l'organisation structurelle actuelle, les tâches de contrôle et l'habilitation de donner des directives passent d'ailleurs nettement au second plan. Compte tenu de la date éloignée de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et en raison des considérations qui prévalent aujourd'hui, un classement extraordinaire du postulat est justifié.

6.8.2 **Exécution de motions et de postulats**

8.8.2.1 *Motions et postulats dont le délai de deux ans n'est pas encore échu*

6.8.2.1.1 Motions

Motion 151/95 Kaufmann du 19 juin 1995: Taxer les véhicules à moteur en fonction des émissions (points 1 et 2 rejetés, point 3 adopté le 15. 11. 1995) et
Motion 166/95 von Gunten du 28 juin 1995: Mise en œuvre du décret du 21 août 1990 sur les principes directeurs de la politique énergétique du canton (adoptée le 15. 11. 1995):
Le Conseil-exécutif a confié le 20 mars 1996 à un groupe de travail le mandat d'élaborer un avant-projet de nouvelle loi sur l'imposition des véhicules routiers. Le groupe de travail a remis son rapport final le 20 décembre 1996. Le projet de loi sera vraisemblablement envoyé en procédure de consultation en février 1997, si bien que les délibérations au Grand Conseil pourront encore avoir lieu au cours de la présente législature.

Motion 211/95 Reist du 12 septembre 1995: Trouver une solution économique pour les tâches de police judiciaire (adoptée le 19. 3. 1996) et
Motion 089/96 Hunziker du 18 mars 1996: Loi sur la police: analyse économique de l'organisation, des structures et de la répartition des coûts et des tâches (adoptée sous forme de postulat le 9. 9. 1996):
L'étude du contrat conclu avec la ville de Berne, qui est menée par l'entreprise Team Consult et qui apportera également des réponses à la motion Hunziker, est encore en cours. Les conclusions des travaux n'ont pas encore été présentées en raison d'un retard de deux ou trois mois sur le programme prévu.

Motion 101/96 Lecomte du 18 mars 1996: Signalisation d'entrée dans le canton de Berne (adoptée sous forme de postulat le 24. 6. 1996):
Comme il ressort de la réponse du Conseil-exécutif, des entretiens sont menés actuellement entre la Direction de l'économie publique et les associations bernoises du tourisme pour voir comment améliorer la signalisation touristique du territoire cantonal.

Motion 190/96 Rytz du 20 juin 1996: Limitation de la vente d'armes aux jeunes (adoptée sous forme de postulat le 7. 11. 1996):
Il faut attendre que la loi fédérale sur les armes soit adoptée, comme il a été indiqué dans la réponse à la motion, et les délibérations au Conseil National auront vraisemblablement lieu lors de la prochaine session de mars.

6.8.2.1.2 Postulats

Aucun.

6.8.2.2 *Motions et postulats dont le délai de réalisation a été prolongé*

6.8.2.2.1 Motions

Aucune.

6.8.2.2.2 Postulats

Aucun.

6.8.2.3 *Motions et postulats dont le délai de réalisation est échu*

6.8.2.3.1 Motions

Motion 143/92 Hofer du 2 juillet 1992: Place d'armes de Berne: maintien de la fanfare des recrues bernoises (adoptée le 3. 11. 1992):
L'installation, provisoire à Worblaufen puis définitive à Berne, d'un centre bernois de fanfares militaires qui serait le lieu de stationnement et de ralliement de toutes les fanfares militaires suisses – et par laquelle la motion serait réalisée – est prévue aussi bien dans le programme de construction du magasin du régiment d'infanterie d'alarme 14 à Worblaufen que dans le projet de rénovation de la caserne de Berne. Les installations de Worblaufen devraient être prêtes vers le milieu de 1998 (les crédits ont été octroyés par le parlement fédéral), celles de Berne au début du troisième millénaire (les demandes de crédit de la Confédération, du canton et de la ville de Berne, qui participent tous à la rénovation, sont en cours de traitement). La motion ne peut toutefois pas être classée avant fin 1998, c'est-à-dire avant l'octroi définitif des crédits permettant la création du centre bernois de fanfares militaires.

6.8.2.3.2 Postulats

Aucun.

Berne, en février 1997

Le directeur de la police
et des affaires militaires: *Widmer*

Approuvé par le Conseil-exécutif le 9 avril 1997